

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE OUVERT NIEVRE NUMERIQUE**  
**SEANCE DU 02 MARS 2020**  
**DELIBERATION N°2020-06 DU COMITE SYNDICAL**  
**AVENANT N°22 AU CONTRAT DE CONCESSION**

**Le comité syndical, légalement convoqué le 21 Février 2020 s'est réuni en séance publique à Nevers, 02 mars 2020 à 17h30, sous la présidence de M. Guy Hourcabie, Vice-Président.**

Étaient présents avec voix délibérative :

Guy HOURCABIE,  
Isabelle BONNICEL  
Pascal CHARTIER,  
Jean-François DUBOIS,  
Nathalie FOREST,  
Sébastien GOSSET,

Pascal MOREL,  
Patrice JOLY,  
Gilles NOËL,  
Rémy PASQUET,  
Alain REININGER,  
Régine ROY.

Pouvoirs :





Monsieur François DUMARAIS a donné pouvoir à Monsieur Gilles NOËL.  
Monsieur Jean-Charles ROCHARD a donné pouvoir à Madame Isabelle BONNICEL.

Le comité syndical a choisi pour secrétaire de séance : Monsieur Pascal CHARTIER.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*

**Cadre de référence**

-  Vu le code général des collectivités (CGCT) ;
-  Vu la délibération n° 2006-13 du comité syndical du 2 octobre 2006 désigne le groupement constitué des sociétés Axione et ETDE en qualité de concessionnaire de travaux et de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit ;
-  Vu le contrat de concession et plus particulièrement l'article 33 « grille tarifaire »,
-  Vu le rapport N°6.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE**

-  De prendre acte des modifications présentées ci-dessus ;

- ✚ De valider le projet d'avenant n°22 joint à cette délibération et son annexe ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte Nièvre numérique à signer l'avenant n° 22 au contrat de concession ainsi que tous les documents se rapportant à cet avenant et nécessaires à son exécution.

**ADOPTE :**

Nombre de voix pour : 14 dont 2 pouvoirs

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

**DELIBERATION  
PUBLIEE LE**

**LE PRESIDENT  
DU COMITE SYNDICAL**

*Po*  
